



Parc  
naturel  
régional

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 septembre 2024

Date de publication : 27/09/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 13/09/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 24 septembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

*Guillaume RIOU (pouvoir à Catherine TROMAS)*

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

*Yveline THIBAUD (pouvoir à Gilles GAY)*

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

*Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)*

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

### Délégation de gestion des terrains à Champagné-les-Marais du PNR à la LPO France



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



58

PARCS  
NATURELS  
RÉGIONAUX  
EN FRANCE

Alpes, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie Provençales, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

**Délégation de gestion des terrains du PNR à Champagné-les-Marais, à la LPO France****Contexte**

Le Parc naturel régional du Marais poitevin est propriétaire d'anciens marais salants sur la commune de Champagné-les-Marais, d'une surface de 19.2 hectares. Le PNR assure la gestion des bassins et des prairies sub-saumâtres. Ces milieux abritent des espèces de plantes rares et d'oiseaux (limicoles et passereaux), de libellules (Leste à grand stigma) ... Les prairies sont gérées par le Lycée agricole de Pétré.

Sur la même commune, la LPO France est gestionnaire de la réserve naturelle régionale des Marais de la Vacherie depuis 2008 sur une surface de 180 ha de prairies naturelles. La gestion de la réserve est cadrée par un plan de gestion 2021 / 2026. La LPO est aussi propriétaire d'anciens marais salants à proximité de ceux du PNR.

Par courrier du 28 novembre 2023, la LPO France a sollicité le Parc pour intégrer ses propriétés "des anciens marais salants de Champagné-Les-Marais " dans le projet d'extension de la Réserve Naturelle Régionale des Marais de la Vacherie. Ce projet intégrerait, dans la future RNR, les nouvelles propriétés de la LPO, les terrains du PNR et des parcelles privées. La réserve passerait ainsi de 180 ha à 519 ha.

L'objectif est de rendre cohérente la protection des espèces patrimoniales sur ce secteur.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau d'autoriser la LPO à déposer auprès de la Région des Pays de la Loire, le projet d'extension de la RNR des marais de la Vacherie comprenant les propriétés du PNR "anciens marais salants" et de lui en confier la gestion de 2026 à 2037.

Cette délégation de gestion ne sera effective, qu'après signature d'une convention entre le PNR et la LPO, en 2025, qui précisera les modalités de gouvernance entre les 2 parties et de gestion des parcelles.

**Décision**

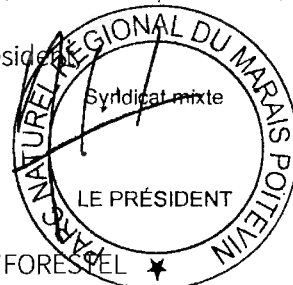
Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser:

> la LPO à déposer auprès de la Région des Pays de la Loire, le projet d'extension de la RNR des marais de la Vacherie comprenant les propriétés du PNR "anciens marais salants" et de lui en confier la gestion de 2026 à 2037 ;

> le Président à signer la convention de délégation de gestion entre le PNR et la LPO, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président



Pascal DUFORESTEL ★